

Conflit d'intérêt

La mise sous tutelle prochaine des réviseurs d'entreprises par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), qui est l'un des préalables de la 8^e directive de la profession de l'audit, pose des problèmes de conscience aux représentants de la Chambre de commerce, qui voient une source de conflits d'intérêt dans cette nouvelle mission. L'organisation patronale parle d'une « question de qualité de

gouvernance » du fait que la CSSF s'appuie sur les rapports des réviseurs pour faire son travail de contrôle des établissements financiers : « le fait que la CSSF soit l'autorité de contrôle de personnes (en l'espèce, les réviseurs agréés) dont elle reçoit pourtant les informations pour contrôler d'autres personnes relevant de son contrôle (...) n'induit-il pas un risque de conflits d'intérêt ? » Le projet de loi ne prévoit pas de pare-feu. Autre point d'interrogation encore sans

réponse : de quel chapeau sortira le personnel qui contrôlera les réviseurs à la CSSF, profession largement dominée par les non-Luxembourgeois, alors que les statuts réservent l'accès de la CSSF aux seuls nationaux ? Il suffit de voir comment fut résolue l'absorption du personnel (là aussi étranger) de la Bourse de Luxembourg lorsque la CSSF hérita des compétences pour la surveillance des marchés financiers.